
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 29 mars 2019
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 04 juin 2019
ayant comme sujet la
« Règlement taxe de la bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette; décision »
a été publiée et affichée le 13 juin 2019
conformément à l'article 82
de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le député-maire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 82cx39745

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84661
E-mail fabio.ottaviani@mi.etat.lu

Ville d'Esch-sur-Alzette
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 4 juin 2019

Objet : Modification du règlement-taxé concernant la bibliothèque municipale.
Délibération du conseil communal du 29 mars 2019.


Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 29 mars 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement-taxé concernant la bibliothèque municipale.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

 Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
12/06/19


Taina Bofferding





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 22 mars 2019
Convocation des conseillers :
le 22 mars 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 29 mars 2019

Présents : Georges Mïscho, Député-maire, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Martin Kox, Echevin, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Jeff Dax, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 4.3.2. Règlement taxe de la bibliothèque municipale
d'Esch-sur-Alzette ; décision**

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les manifestations et cortèges ayant lieu sur le territoire de la Ville d'Esch;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête
à l'unanimité**

le règlement taxe de la bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette:

- 1) Abonnement annuel : gratuit
- 2) Emprunt de médias/documents : gratuit
- 3) Utilisation postes informatiques/WIFI : gratuit
- 4) Remplacement d'une carte de lecteur : 1,50 €
- 5) Reproduction et impression (sous réserve) :
0,10 € / page format A4
0,20 € / page format A3
- 6) Taxe de restitution tardive : 10€ dès le troisième rappel de restitution
- 7) Taxe de défaut de restitution : 25€ par document non restitué après une période d'un an dès le troisième rappel de restitution
- 8) Remboursement de médias
L'utilisateur doit soit remplacer le document par un même exemplaire à ses frais exclusifs, soit rembourser les frais de remplacement dudit document à la recette communale, sur base d'une facture lui adressée par la bibliothèque. Les frais de remplacement se basent sur le prix d'achat du document. S'il n'est pas possible de

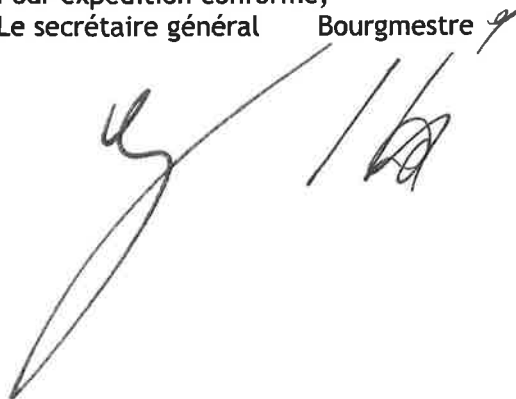
remplacer le document perdu, la bibliothèque se réserve le droit de fixer la valeur du document à restituer.
Tout règlement taxe antérieur relative à la bibliothèque municipale est abrogée.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 07/05/2019
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a long, sweeping stroke that starts with a small loop and ends in a sharp point. The signature on the right is shorter and more compact, consisting of several connected loops and a final upward stroke.



Ville d'Esch-sur-Alzette



REGLEMENT TAXE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ESCH-SUR-ALZETTE (ESCHER BIBLIOTHEIK)

- 1) Abonnement annuel
gratuit
- 2) Emprunt de médias/documents
gratuit
- 3) Utilisation postes informatiques/WIFI
gratuit
- 4) Remplacement d'une carte de lecteur
1,50 €
- 5) Reproduction et impression (sous réserve) :
0,10 € / page format A4
0,20 € / page format A3
- 6) Taxe de restitution tardive
10€ dès le troisième rappel de restitution
- 7) Taxe de défaut de restitution
25€ par document non restitué après une période d'un an dès le troisième rappel de restitution
- 8) Remboursement de médias
L'utilisateur doit soit remplacer le document par un même exemplaire à ses frais exclusifs, soit rembourser les frais de remplacement dudit document à la recette communale, sur base d'une facture lui adressée par la bibliothèque. Les frais de remplacement se basent sur le prix d'achat du document. S'il n'est pas possible de remplacer le document perdu, la bibliothèque se réserve le droit de fixer la valeur du document à restituer.

